

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le **16<sup>e</sup>** jour du mois de **décembre** de l'an **2019**, à **19 h 45**, au Centre le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à Saint-Camille, à laquelle sont présents :

**Présences :** M. Philippe Pagé, maire  
M. Pierre Bellerose, conseiller  
Mme France Thibault, conseillère  
Mme Lucie Cormier, conseillère  
Mme Anne-Marie Merrien, conseillère  
M. Clément Frappier, conseiller

**Absences :** M. Denis St-Onge, conseiller

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 20 h 04 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

**2019-12-303**

**2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Il est proposé par France Thibault  
Appuyé par Anne-Marie Merrien  
Et unanimement résolu*

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière soit adopté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du règlement 2019-08 fixant le taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 et les conditions de leur perception
5. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

**3 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part des personnes présentes.

**2019-12-304**

**4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-08 FIXANT LE TAUX DE TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**RÈGLEMENT 2019-08  
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DU TAUX DE TAXES, DES CONDITIONS DE PERCEPTIONS, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté son budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été dûment donné par la conseillère Mme France Thibault à la séance régulière du conseil tenue le 4 novembre 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

***Il est proposé par Clément Frappier***

***Appuyé par Pierre Bellerose***

***Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2019-08 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et tarifs pour l'année 2020 :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

#### **ARTICLE 3 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,14 \$ du cent dollar d'évaluation pour l'année 2020, conformément au rôle d'évaluation en vigueur. Ce taux s'applique à tous les immeubles agricoles imposables de la Municipalité selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 4 TAXE DE SECTEUR – CHEMIN GOUIN**

Une taxe de secteur est imposée et sera prélevée sur les immeubles concernés par le règlement d'emprunt 2013-04 au montant de 824,38 \$ par unité.

## **ARTICLE 5 TARIFICATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
Par unité de logement à utilisation permanente ou secondaire	178,00 \$
Par unité de logement à utilisation saisonnière	104,00 \$
Par ferme	178,00 \$
Commerce et industrie	406,00 \$
Par commerce saisonnier	203,00 \$
Par commerce léger (dans une partie de logement)	104,00 \$
Par type de collecte pour la cueillette dans la cour	130,00 \$
Par type de collecte pour la cueillette hebdomadaire (annuel)	75,00 \$
Centre de tri de Sherbrooke par unité desservie (récupération)	7,00 \$

## **ARTICLE 6 ROULEAUX DE PLASTIQUES AGRICOLES**

Le tarif pour les rouleaux de plastiques agricoles est établi selon le coût réel payé par la Municipalité en ajoutant les taxes applicables.

## **ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

La tarification est prévue selon le règlement 2019-03 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

Le coût de la vidange totale des fosses septiques pour l'année 2020 est fixé selon ce qui suit :

Résidence permanente (vidange aux deux ans) : ..... 183,60 \$  
Résidence secondaire (vidange aux quatre ans) : ..... 191,84 \$

Coût pour une visite supplémentaire : ..... 75,00 \$

## **ARTICLE 8 TARIFICATION POUR LES PERMIS, CERTIFICATS ET LICENCES**

<b>Descriptions</b>	<b>Tarifs</b>
Certificat d'autorisation	25,00 \$
Permis de construction (travaux de moins de 10 000 \$)	25,00 \$
Permis de construction (travaux de plus de 10 000 \$)	25,00 \$ plus 2,00 \$ par tranche de 1 000 \$ (maximum de 100 \$)
Permis de démolition	25,00 \$
Permis de lotissement	25,00 \$
Licence de chien	15,00 \$
Vente de garage	25,00 \$

## ARTICLE 9 TARIFICATION DES PHOTOCOPIES ET AUTRES

Les tarifs exigés pour des photocopies, des télécopies ou des demandes d'informations sont les suivants :

Descriptions	Tarifs
Photocopie couleur ou non format 8½ x 11 ou 8½ x 14	0,20 \$ / page
Photocopie couleur ou non format 11 x 17	0,30 \$ / page
Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 11	6,00 \$ / paquet
Paquet de feuilles blanches 8 ½ x 14	8,00 \$ / paquet
Paquet de feuilles blanches 11 x 17	10,00 \$ / paquet
Envoi de télécopies – Local	1,50 \$ / envoi
Envoi de télécopies – Interurbain	3,00 \$ / envoi
Envoi de télécopies – Outre-mer	5,00 \$ / envoi
Demandes d'informations – Firme professionnelle	35,00 \$ / envoi

## ARTICLE 10 TARIFICATION LOCATIONS DIVERSES

Descriptions	Tarifs
Chaise	0,50 \$ / chaise
Table	2,00 \$ / table
Toit des 4 temps	75,00 \$ / ½ journée 150,00 \$ / journée complète
Machine à barbe à papa (incluant les cônes et le sucre)	20,00 \$ / jour
Machine à pop-corn (incluant les sacs vides)	20,00 \$ / jour
Sachet de maïs	2,00 \$ / sac

## ARTICLE 11 ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE

Le coût d'abonnement à la bibliothèque municipale pour les personnes qui ne sont pas résidents de Saint-Camille ou propriétaires de terrains est de trente dollars (30,00 \$) par année, par famille.

## ARTICLE 12 TARIFICATION POUR AIGUISAGE DE PATINS POUR CITOYEN RÉSIDENT OU NON RÉSIDENT DE LA MUNICIPALITÉ

Le tarif pour l'aiguisage de patins est de trois dollars (3,00 \$) par paire de patins.

## ARTICLE 13 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement ou versement unique : .....	20 février 2020
2 <sup>e</sup> versement .....	2 avril 2020
3 <sup>e</sup> versement .....	4 juin 2020
4 <sup>e</sup> versement .....	6 août 2020
5 <sup>e</sup> versement .....	1 <sup>er</sup> octobre 2020
6 <sup>e</sup> versement .....	3 décembre 2020

#### **ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 15 AUTRES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions des articles 6 et 7 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 16 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 13 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

#### **ARTICLE 17 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES**

En plus des intérêts prévus à l'article 13, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

#### **ARTICLE 18 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

#### **ARTICLE 19 AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent règlement prévaut sur toutes autres dispositions antérieures incompatibles.

#### **ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE**

2019-12-305

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Pierre Bellerose  
Et unanimement résolu*

**QUE** la présente séance soit levée à 20 h 28.

**ADOPTÉE**

---

Philippe Pagé  
Maire

---

Julie Vaillancourt  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière